

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4691**

commune (s) :

objet : Enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4691**

objet :	Enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne l'enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 octobre 2013, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises SERNED / SOTERLY.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande de prestations pour l'enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises SERNED / SOTERLY pour un montant minimum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour une durée ferme de un an. Le marché peut être reconduit 3 fois une année pour les montants identiques à ceux de la période ferme.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2014 et suivants aux comptes - fonctions et aux opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.